



## DECISION DU MAIRE

### ECONOMIE & TOURISME

MAM/EBR

Décision n° 2023\_12\_06111

Objet : VENTE DE TICKETS DE MANÈGE DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE MARCHÉ ET DES FOIRES

Le Maire de BAR-LE-DUC,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux conformément à l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant n°9 du 27/09/2021 portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du marché et des foires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire de la Ville de Bar-le-Duc en date du 2023 ;

### DÉCIDE :

#### Article 1 :

Il est décidé d'entrer dans la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du marché et des foires, sur la période du 13 décembre au 24 décembre 2023, la vente de tickets de manège, qui sera situé place Reggio.

- Tickets à tarif plein :

Nombre de tickets : 2000

Prix de vente : 1 €

- Tickets à tarif réduit (à partir de 20 tickets achetés) :

Nombre de tickets : 500

Prix de vente : 0,50 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 055-215500299-20231206-2023\_12\_06111-AU



**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bar-le-Duc est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise aux services de la Préfecture.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à BAR-LE-DUC, le 6 décembre 2023

LE MAIRE,

Martine JOLY